

RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

**Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de
la compagnie Usine de triage
Lachenaie inc.**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :
Secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents recueillis au cours de l'enquête sont disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La commissaire remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la réalisation de son mandat ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la réalisation du rapport.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1994
ISBN 2-550-29802-0



Québec, le 1^{er} septembre 1994

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement et de la Faune
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Le mandat d'enquête et de médiation a été confié à une commission présidée par M^{me} Johanne Gélinas, membre du Bureau.

La commission en est venue à la conclusion qu'il n'était pas possible d'entreprendre une démarche de médiation et qu'en raison de la dynamique qui caractérise ce dossier et des préoccupations dont il fait l'objet, il devrait être examiné dans le cadre d'une audience publique.

Par ailleurs, la commission a jugé utile de situer le contexte dans lequel ce dossier et d'autres projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs seront analysés. Les informations recueillies amènent la commission à suggérer une approche d'ensemble pour le traitement des projets sous la forme d'audiences publiques régionales multiprojets.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président


Bertrand Tétreault





Montréal, le 1^{er} septembre 1994

M. Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur Tétreault,

Je vous transmets le rapport portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Dans ce dossier, le BAPE a reçu du Ministre un mandat d'enquête et de médiation environnementale. Or, la médiation n'a pu avoir lieu en raison notamment du refus des requérants d'y participer. Néanmoins, dans le cadre de ce mandat, la commission a jugé utile de situer le contexte dans lequel ce dossier et d'autres projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs seront analysés au Québec. Elle a également lancé quelques pistes de réflexion.

Enfin, je désire vous signaler l'excellent travail de mes collègues, M^{mes} Johanne Desjardins et Françoise Guay ainsi que M. André Poirier dans l'exercice de ce mandat, en soulignant la contribution particulière de M^{me} Andrée D. Labrecque.

Veuillez agréer, Monsieur Tétreault, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Gélinas
Commissaire



Table des matières

Liste des annexes	VIII
Introduction	1
Chapitre 1 Le projet et son contexte	3
Chapitre 2 Le mandat de médiation	7
Chapitre 3 Les préoccupations exprimées	9
Les préoccupations des requérants	9
Les préoccupations du promoteur	11
Chapitre 4 Le constat de la commission	13
Conclusion	19

Liste des annexes

Annexe 1	Les demandes d'audience publique	21
Annexe 2	Les lettres de refus pour une médiation	37
Annexe 3	La chronologie des faits saillants	55
Annexe 4	Les informations relatives au mandat d'enquête et de médiation	65
Annexe 5	La documentation	75

Introduction

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. est le premier projet à être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), en vertu des dispositions de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (1993, c. 44). À la suite de la période d'information et des demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation environnementale. Le présent rapport fait état du projet, du contexte dans lequel il s'est présenté à la commission et des préoccupations des citoyens et du promoteur. Finalement, s'y ajoute le constat auquel la commission en est venue après l'étude de ce dossier concernant la gestion des déchets solides.

Chapitre 1 **Le projet et son contexte**

Le projet

Le promoteur, Usine de triage Lachenaie inc. (U.T.L.), filiale de la Société Browning-Ferris industries Itée (B.F.I.), exploite un lieu d'enfouissement sanitaire situé en bordure de l'autoroute 640 à Lachenaie, en banlieue de Montréal. L'entreprise souhaite agrandir ce site en direction est sur des terrains adjacents qui lui appartiennent. Selon elle, le remplissage du secteur ouest devrait être complété incessamment et elle prévoit que le territoire qu'elle dessert connaîtra, au cours des prochaines années, un accroissement considérable des quantités de déchets produits.

L'agrandissement prévu couvrirait une superficie approximative de 46 hectares et pourrait recevoir environ 4 millions de tonnes métriques de déchets solides et de sols légèrement contaminés (Di14, p. I-1). Il vise à répondre à la demande actuelle de la Communauté urbaine de Montréal, de Laval et de la majeure partie des localités comprises dans les municipalités régionales de comté (MRC) de L'Assomption, des Moulins, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et de Montcalm. Selon la mise en place ou non du plan directeur de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM) et les effets des nouvelles politiques québécoise et canadienne de gestion intégrée des déchets solides, le site pourrait recevoir de 470 000 à 970 000 tonnes métriques de déchets par année (Di14, p. I-18 et s.).

D'après le promoteur, le projet aurait des impacts négatifs sur le milieu environnant variant de négligeables à moyens lors de l'aménagement, de l'exploitation et de la restauration du site (Di14, tableau 6.1). L'étude d'impact déposée mentionne, entre autres, la contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux de lixiviation, l'émission de poussières et d'odeurs dues à l'émission de biogaz, la modification de la topographie et la contamination du sol, l'augmentation du bruit, le maintien d'un niveau élevé de circulation, la présence d'animaux indésirables et l'altération de la qualité

visuelle du secteur à proximité. Le promoteur prévoit des mesures d'atténuation, mais des impacts résiduels subsisteront comme des émissions fugitives de biogaz et de poussières, qui ne présenteraient toutefois pas un risque pour la santé publique, certains problèmes mineurs de bruit de même que l'achalandage associé au transport. Une surveillance sera assurée plus particulièrement en ce qui concerne les eaux de lixiviation, souterraines et de surface, et le contrôle des biogaz. Finalement, le promoteur s'engage à assurer un suivi à la suite de la fermeture du site (D114, p. 6.1 et s.).

Le contexte

Le 1^{er} mars 1993, la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. transmettait à la Direction régionale de Montréal-Lanaudière du ministère de l'Environnement du Québec une demande de certificat de conformité pour l'exploitation du secteur est du lieu d'enfouissement sanitaire.

Le 18 juin 1993, la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, aussi connue sous le nom de projet de loi 101, était adoptée. Effective à compter du 14 juin 1993, cette loi a assujéti tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, même ceux dont la demande était déjà déposée, à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Ainsi, conformément à cette procédure, le ministre de l'Environnement émettait, le 24 novembre 1993, une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qui devait être effectuée par le promoteur.

La version finale de l'étude d'impact a été déposée au ministre de l'Environnement en décembre 1993 et le promoteur a fourni un complément d'information pour répondre aux questions supplémentaires que lui avaient adressées, le 18 mars 1994, le ministère de l'Environnement devenu entre temps le ministère de l'Environnement et de la Faune (Ministère). À la suite de cette étape, l'étude fut jugée recevable le 11 avril 1994.

Le 15 avril 1994, le ministre de l'Environnement et de la Faune informait le BAPE que l'étude serait rendue publique le 26 avril 1994, conformément

aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et lui demandait de procéder à la consultation publique prévue au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9).

Six groupes ont demandé au Ministre, M. Pierre Paradis, de tenir une audience publique sur le projet (annexe 1).

Le 17 juin 1994, le ministre de l'Environnement et de la Faune mandatait le BAPE pour entreprendre une enquête et une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie. Ce mandat, d'une durée de deux mois, a débuté le 7 juillet 1994.

Le président du BAPE a confié le mandat d'enquête et de médiation environnementale à M^{me} Johanne Gélinas, membre du Bureau. M^{mes} Johanne Desjardins et Andrée D. Labrecque ont agi respectivement à titre d'agente de secrétariat et d'analyste. M. André Poirier et M^{me} Françoise Guay se sont succédés au poste d'agent d'information.

Parallèlement à la demande concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire, d'autres demandes ont été acheminées au Ministère. Afin de bien situer le projet d'agrandissement dans son contexte, la commission s'est penchée sur certaines de ces demandes. Le promoteur a d'abord envoyé au Ministère, le 10 juin 1994, une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un réseau de captage de biogaz ainsi que pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale électrique alimentée au biogaz. Il semble exister un lien entre cette demande et la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire dans la mesure où l'agrandissement du secteur est serait nécessaire pour produire suffisamment de biogaz pour respecter les termes du contrat signé avec Hydro-Québec pour la vente d'électricité (Di14, p. I-13, et document déposé A4, p. 16).

Le 18 juillet 1994, une demande de modification du certificat de conformité visant à préciser les élévations finales des déchets dans certaines cellules a également été acheminée au Ministère (document déposé A5). Le promoteur désirait se prévaloir d'une interprétation des articles 45 et 50 du *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) basée sur des recommandations du Comité technique d'orientation du Ministère, qui lui

permettrait de rajouter une certaine quantité de déchets sur le dessus des cellules déjà exploitées et dont le profil autorisé est atteint (document déposé B4). Cette augmentation de la capacité du lieu d'enfouissement sanitaire en mettant des «déchets sous le chapeau» selon l'expression utilisée par le Ministère, ne serait cependant pas soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement selon l'interprétation retenue dans une directive récente du Ministère datée du 30 juin 1994 (document déposé B5).

Chapitre 2 **Le mandat de médiation**

Le mandat confié au BAPE par le Ministre en était un d'enquête et de médiation environnementale. Le BAPE considère la médiation comme un mode à l'amiable de règlement des conflits dans lequel un tiers, impartial, amène les parties à trouver une solution à leur différend (BAPE, 1994, p. 27). Il s'agit d'une prérogative ministérielle où les parties ne sont aucunement contraintes par la décision du ministre de l'Environnement et de la Faune de procéder à une médiation. Elles sont donc libres d'y participer ou non. Le médiateur, quant à lui, peut tout au long de son mandat mettre fin au processus s'il considère qu'une entente est impossible.

Finalement, la médiation ne peut être privilégiée que si la justification du projet n'est pas remise en cause, le rapprochement des parties en vue d'une solution respectant leurs attentes respectives étant alors improbable.

Les six requêtes déposées au ministre de l'Environnement et de la Faune portaient toutes sur une demande d'audience publique relativement à l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (annexe 1). Plusieurs d'entre elles déploraient également que l'évaluation des sites au cas par cas précédait une audience dite «générique» qui devrait situer la problématique de la gestion des déchets solides et ses solutions dans un contexte plus large et permettre ainsi une meilleure analyse du dossier dans le cadre d'une audience spécifique à un projet.

Compte tenu de la nature des requêtes et du mandat qu'elle a reçu, la commission a jugé nécessaire de vérifier dès les premières rencontres, si les parties consentaient à participer de bonne foi à une médiation. Ayant rencontré séparément le promoteur et les requérants pour leur expliquer le mandat et la procédure, la commission a laissé aux participants un temps de réflexion afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause eu égard à leurs attentes.

Les transcriptions de ces rencontres sont disponibles au BAPE pour consultation (documents déposés T1 et T2). La commission leur a aussi

demandé de faire connaître par écrit leur décision au plus tard le 25 juillet 1994 face à une éventuelle médiation.

Entre temps, la commission a effectué une visite du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie où toute personne intéressée était conviée à se joindre à elle. Au total, une quinzaine de personnes se sont présentées. La visite a été d'une durée approximative de deux heures, incluant celle du centre MOBIUS, un centre permanent d'information sur différents aspects de la gestion intégrée des déchets mis en place par le promoteur.

Afin de mieux situer le projet dans son ensemble, la commission a également rencontré deux représentants de la Direction régionale Montréal-Lanaudière du Ministère rattachés à l'inspection des sites et à l'émission des certificats de conformité. Les transcriptions de cette rencontre sont aussi disponibles (document déposé T3).

Les requérants ont signifié clairement leur intention de ne pas participer à une médiation et ont réitéré leur demande d'audience publique considérant qu'à défaut d'une audience «générique», une audience publique sur ce projet leur paraissait être un minimum (annexe 2). Pour sa part, le promoteur, bien que disposé à tenter l'expérience de la médiation, a soulevé d'importantes réserves sur ses chances de succès, étant donné les revendications des requérants (document déposé A1).

Dans ce contexte, la commission n'a pu entreprendre l'exercice de médiation. Toutefois, elle a poursuivi ses travaux d'enquête pour approfondir le dossier, le situer dans son contexte et transmettre au Ministre le meilleur éclairage possible.

Le chapitre suivant fait état des préoccupations que les parties ont exprimées à la commission dans le cadre de son mandat.

Chapitre 3 **Les préoccupations exprimées**

Ce chapitre met en perspective les préoccupations exprimées à la fois par les requérants et le promoteur dans le cadre des rencontres organisées par la commission et sur la base des demandes d'audience publique et des lettres qui lui ont été transmises.

Les préoccupations des requérants

Pour les requérants, il y a une question de fond qui n'a pas encore trouvé réponse et que résume assez bien le propos d'Action RE-buts :

Pourquoi forcer la population à faire du cas par cas, lorsqu'il s'agit de se donner une vue d'ensemble du dossier afin de formuler une politique de gestion des déchets solides qui va répondre aux besoins du plus grand nombre de Québécois et de Québécoises ?
(Document déposé C9)

Une saine gestion des déchets solides au Québec constitue leur principale préoccupation et, en toute logique, ils ne peuvent concevoir l'évaluation environnementale au cas par cas sans avoir préalablement établi le cadre de référence que pourrait fournir une audience générique.

Le groupe STOP considère, pour sa part, qu'«il faut d'abord définir ce qu'on veut et puis ensuite on verra si chaque site correspond au paramètre général que nous avons défini» (document déposé T2, p. 46).

Bien qu'ils soient conscients qu'une audience publique sur le présent projet ne constitue pas la tribune idéale pour faire le débat sur la gestion écologique des déchets, les requérants, à défaut de mieux, participeront à l'audience publique et procéderont du particulier au général même si la démarche

inverse devrait, selon eux, s'imposer ici. Comme le signale le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, «Le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de B.F.I. [U.T.L.] aura un impact majeur sur les plans de gestion des déchets dans la région immédiate du site et pour l'ensemble du Québec. Il comporte également des impacts environnementaux importants que nous devons d'examiner, non pas de manière étroite, mais dans une perspective régionale et provinciale.» (annexe 1).

Aussi, selon le groupe Opération Protection de l'Avenir, il faut questionner le projet, entre autres parce qu'il leur apparaît inconcevable qu'une MRC qui recycle sur presque l'ensemble de son territoire se voit dans l'obligation de recevoir à elle seule les déchets de grandes villes comme Laval qui ne sont pas encore en mesure de gérer leurs déchets sur leur propre territoire (annexe 1).

De façon générale, pour les requérants, autoriser le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie équivaldrait à admettre le transfert de déchets d'une région à une autre (document déposé C9), à accepter l'enfouissement pêle-mêle (annexe 1), à ralentir ou rendre impossible la mise en place de la gestion écologique des déchets-ressources (document déposé C8) et à ne pas tenir compte de l'incidence de cette décision sur les autres sites, dont celui du Centre de tri et d'élimination des déchets de la ville de Montréal (annexe 1).

Pour eux, ces considérations justifient amplement leur demande d'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

Par ailleurs, des préoccupations d'un autre ordre ont été soulevées par le groupe Mouvement Au Courant. Elles concernent la réalisation de certains travaux sur le site actuellement à l'étude qui pourraient avoir une incidence sur le projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale et pour lesquels des autorisations ont été demandées à la Direction régionale Montréal-Lanaudière du Ministère. Il s'agit, entre autres, de la demande relative à la construction d'une centrale électrique alimentée par les biogaz produits sur l'ensemble du site. Selon le Mouvement Au Courant, autoriser cette construction avant la tenue d'une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire mettrait les citoyens devant une situation de fait accompli :

Nous croyons que ce projet de centrale est directement lié au projet d'agrandissement car le volume des biogaz nécessaire sera disponible seulement si l'expansion est approuvée et si l'actuel mode d'opération (pêle-mêle) est continué dans le futur.

(Document déposé C14)

Outre les requérants et le Mouvement Au Courant, d'autres intervenants, concernés par le projet, se sont manifestés. Ainsi, dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation, le Regroupement Vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière ainsi que la Ville de Le Gardeur ont signifié par lettre à la commission leur désir de participer à la médiation (documents déposés C1, C4 et C5). Certains ont également donné leur appui aux demandes d'audience publique, comme la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière qui souligne qu'«il est grand temps que le débat sur la gestion des déchets domestiques se fasse au Québec pour qu'une orientation globale soit prise par toute la société» (document déposé C2).

Les préoccupations du promoteur

Le promoteur a signifié à la commission qu'il était prêt à participer à une médiation malgré des réserves soulevées à la lecture des demandes d'audience publique et des transcriptions de la rencontre tenue par la commission avec les requérants.

Le promoteur insiste sur le fait qu'aucune des demandes d'audience publique ne porte sur des questions spécifiques ou des objections directement reliées au projet et qu'il ne peut trouver des réponses aux points d'ordre général soulevés par les requérants. Toujours selon le promoteur, «toute réponse à leurs attentes [les requérants] pourraient seulement être fournie par une enquête générique sur la gestion des déchets au Québec, laquelle devrait se tenir bientôt» (document déposé A1, p. 3).

Par ailleurs, en ce qui concerne les conséquences d'un éventuel délai dans l'obtention de son certificat d'autorisation, le promoteur affirme qu'il serait alors obligé, à brève échéance, de fermer le site compte tenu que les capacités d'enfouissement seraient atteintes :

La fermeture du site aurait pour effet d'entraîner de sérieuses pertes de revenus et d'achalandage à U.T.L. inc., mettant en péril l'entente contractuelle conclue entre Hydro-Québec et U.T.L. inc. [...]. De plus, cette fermeture pourrait causer un grave préjudice aux employés, aux villes et entreprises utilisant le site, ainsi qu'à la compagnie.

(Document déposé A1, p. 5)

Chapitre 4 **Le constat de la commission**

Ce chapitre présente le constat auquel en est arrivée la commission dans le cadre de son mandat d'enquête et de médiation environnementale portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. La commission a examiné le projet d'agrandissement et le contexte dans lequel il s'insère, à la lumière des différents documents consultés et des rencontres effectuées dans l'exercice de son mandat.

La gestion des déchets solides au Québec est encadrée, depuis 1989, par la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* qui établit des principes et des objectifs très clairs qui ne semblent pas contestés et que la commission juge utile de rappeler.

Au nombre des principes qui sous-tendent cette politique, il est dit que «la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent, dans cet ordre, devenir les assises d'une gestion intégrée des déchets». Cette politique poursuit également deux objectifs fondamentaux comportant des échéances bien précises et qui se résument à :

- réduire au minimum les quantités de déchets à éliminer, parce qu'il est plus logique de réutiliser les ressources que de les gaspiller, et pour prolonger la vie utile des installations d'élimination de déchets, la quantité des déchets devrait être réduite de 50 % d'ici l'an 2000 ;
- assurer à l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec un environnement de qualité d'ici la fin de 1991 par des moyens d'élimination adéquats et sécuritaires.

Malgré des objectifs précis, la commission a constaté que cette politique n'est pas opérationnelle notamment parce qu'aucune décision quant au partage des responsabilités et au budget ne semble avoir été prise.

Au sujet de l'encadrement législatif et réglementaire, le *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur date de 1978 et il est reconnu depuis 1987 dans les documents officiels du gouvernement comme étant désuet et nécessitant des modifications substantielles au chapitre, notamment, des mesures d'élimination des déchets solides. Les mesures préconisées «devraient permettre de mettre en place des lieux d'enfouissement dits de 2^e génération qui devront permettre de rencontrer le second objectif de la Politique» (Refonte du *Règlement sur les déchets solides*, document de préconsultation, septembre 1992). Un projet de règlement est en élaboration depuis plusieurs années et une version technique de ce projet a été déposée en commission parlementaire au printemps dernier. Toutefois, il ne s'agit pas d'une version finale et le délai avant l'entrée en vigueur de ce règlement n'est pas déterminé.

Au-delà de l'obligation de se conformer aux normes réglementaires depuis le 14 juin 1993, tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs doit être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions de la nouvelle *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*.

De plus, l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin dernier de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* (1994, c. 41) (Projet de loi 151) devrait permettre une réforme du domaine de la gestion des déchets solides au Québec, mais cette loi n'est pas encore en vigueur. Elle introduirait une série de mesures qui viseraient à rendre plus sévères les normes d'implantation, d'exploitation et de contrôle s'appliquant aux lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôt de matériaux secs. Cependant, le nouveau règlement sur les déchets solides devra venir préciser les modalités d'application de cette loi. M^e Lorne Giroux, dans un texte récent, tire sur le plan juridique les conclusions suivantes :

Dans le cas de l'élimination des déchets solides, on a successivement assisté à l'adoption d'une loi réactive destinée à contourner la règle normale d'assujettissement des projets à la procédure d'évaluation environnementale puis, un an plus tard, au dépôt d'un projet de loi modifiant substantiellement le régime de contrôle actuellement en vigueur et même le vocabulaire jusqu'ici utilisé. Étant donné le retard à renouveler une réglementation depuis longtemps désuète, le

législateur en est réduit à vivre d'expédients fondés sur l'attribution de pouvoirs discrétionnaires au cas par cas et sur la perpétuation de mesures transitoires. À mesure que le temps s'écoule et que le législateur continue à intervenir, les dispositions transitoires deviennent de plus en plus complexes et les risques d'incohérences s'amplifient...

À notre humble avis, il est plus que temps de réévaluer la pratique législative environnementale, la frénésie législative actuelle est-elle plus efficace qu'un processus ouvert à la consultation, plus pro-actif et plus réfléchi? Quel bénéfice y a-t-il à légiférer en vitesse et en vase clos, quand, de toute façon, la législation n'entre pas en vigueur (Giroux, 1994, p. 31)

C'est dans ce contexte que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et près de cent autres projets similaires sont ou seront soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (document déposé B2). Dès lors, ils seraient soumis à une analyse environnementale du Ministère et ils seraient tous susceptibles de faire l'objet d'audiences publiques. Le projet de Lachenaie est le premier à être soumis à la procédure dans le cadre de ces nouvelles exigences législatives.

À l'intérieur de son mandat d'enquête et de médiation environnementale, la commission a constaté, à prime abord, que les requérants remettent en question la justification même du projet de Lachenaie qui, selon eux, doit être examiné par toute la population dans un contexte régional et provincial. Sur cette base, ils ont signifié à la commission leur intention de refuser de participer à une médiation. Considérant ce refus et les réserves exprimées par le promoteur quant à la possibilité d'utiliser la médiation pour répondre aux préoccupations des requérants, la commission a jugé qu'elle ne pouvait pas entreprendre une démarche de médiation.

Les requérants ont réitéré leur demande pour la tenue d'une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (annexe 2). D'autres groupes ont aussi insisté auprès de la commission sur l'importance de tenir une audience publique sur ce projet et ont manifesté leur intention d'y participer. À la suite de son analyse du dossier, la commission croit qu'une audience publique sur le projet permettrait d'approfondir certains éléments, notamment les impacts

environnementaux du projet, son importance dans la réalisation d'un autre projet du promoteur concernant la construction d'une centrale électrique alimentée au biogaz et la position stratégique de ce site par rapport à d'autres lieux d'enfouissement sanitaire dans la région.

Par ailleurs, le promoteur a mentionné que le délai occasionné par la tenue d'une audience publique lui causerait un préjudice puisque la capacité maximale d'enfouissement du site actuel était presque atteinte et que, sans l'agrandissement, il devrait cesser ses activités à brève échéance. Sur ce point, la commission a été informée qu'une autorisation récente du Ministère (18 août 1994) concernant une modification du certificat de conformité permettra au promoteur de continuer l'exploitation du site actuel pendant encore près d'un an en rajoutant des déchets sur le dessus des cellules déjà exploitées (document déposé B7).

La commission n'élabore pas davantage sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, ne voulant pas interférer avec les travaux d'une éventuelle commission chargée de faire enquête et de tenir une audience publique.

Cependant, aux yeux de la commission et comme l'ont souligné certains requérants, la tenue d'audiences publiques sur chaque projet n'est peut-être pas le mécanisme approprié, du moins s'il est entrepris avant qu'aient été dégagés un certain nombre de principes et d'objectifs que suggère le concept d'audience générique. L'Assemblée nationale a démontré une ouverture face à ces demandes en rendant la tenue d'une audience générique sur la gestion des déchets solides obligatoire dans le texte même de la *Loi sur l'établissement ou l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (article 5) mais elle demeure conditionnelle à une éventuelle entrée en vigueur de la loi qui réforme la procédure d'évaluation et d'examen des impacts (*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (1992, c. 56) adoptée le 18 décembre 1992). Toutefois, les dispositions de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettent au Ministre d'ordonner la tenue d'une audience publique générique sur la question.

Tout en tenant compte de la possibilité de tenir une audience générique, la commission constate que la situation des projets en matière de gestion des déchets solides est particulière et demande peut-être une approche plus orchestrée. En effet, les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs s'inscrivent

dans une dynamique régionale; les sites d'enfouissement ont rarement une vocation locale puisque les municipalités et, par extension, les MRC ont la responsabilité de la gestion des déchets sur leur territoire, notamment en regard de la collecte et du transport et elles exploitent souvent les sites. Le transfert des déchets d'une région à une autre fait l'objet de nombreuses préoccupations et critiques. De plus, les lieux d'enfouissement sanitaire et les dépôts de matériaux secs situés dans une même région ont souvent plusieurs points en commun tant au niveau technique que sur le plan des préoccupations sociales.

Par ailleurs, la commission constate que les exploitants des lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôt de matériaux secs sont soumis, de par la procédure actuelle d'évaluation et d'examen des impacts, à un régime plus discrétionnaire que lorsque les exigences tenaient principalement au respect des normes du *Règlement sur les déchets solides*. Le traitement des dossiers un à un pourrait dès lors résulter en un manque d'uniformité dans le traitement et l'analyse des projets, ce qui pourrait causer certains problèmes d'équité.

De plus, la commission croit que l'évaluation environnementale au cas par cas de tels projets risque d'engendrer une répétition des débats et d'accentuer l'insatisfaction des citoyens dans la mesure où les grandes questions concernant la gestion des déchets solides n'auront pas trouvé de réponses permettant d'établir un cadre commun de référence pour l'analyse des projets spécifiques. Finalement, le scénario qui se dessine obligerait l'engagement de fonds publics considérables.

Ainsi, pour assurer une certaine diligence dans l'évaluation des projets à l'intérieur d'une démarche logique et cohérente empreinte de transparence et d'équité, la commission propose de développer un concept d'audiences publiques régionales portant sur plusieurs projets de même nature (multiprojets), lequel pourrait être autorisé par le Ministre en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Une telle démarche permettrait de répondre aux demandes des requérants pour une audience dite «générique», tout en procédant à l'évaluation concrète des projets.

Ainsi, le Québec pourrait être subdivisé en quelques régions selon le nombre de projets à examiner et les caractéristiques régionales. Une commission serait constituée pour évaluer les projets de chacune des régions. Les

membres des commissions auraient à effectuer l'analyse environnementale des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôt de matériaux secs pour une région donnée en tenant compte, notamment, de la dynamique régionale, des coûts de gestion, des points de vue des communautés concernées, des objectifs de réduction, des équipements disponibles, de la localisation des sites et de leur vulnérabilité environnementale, de leur capacité et de leur efficacité environnementale.

Ces commissions s'inspireraient d'une vision commune respectant des principes et des objectifs précis en matière de gestion des déchets solides, ce qui assurerait une cohérence entre les solutions élaborées dans chacune des régions.

Pour la commission, ce volet à caractère générique commun aux audiences régionales permettrait, préalablement à l'évaluation des projets, de dégager par consensus social et pour l'ensemble du territoire québécois des orientations, des principes et des objectifs définissant un cadre conceptuel de gestion intégrée des déchets solides à partir de certains documents dont, entre autres, la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, la version technique d'un projet de règlement sur les déchets solides et le bilan environnemental du *Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES)* du Ministère qui visait l'évaluation des lieux d'enfouissement sanitaire (document déposé B8).

Dans le cadre des audiences publiques régionales multiprojets, les étapes préalables à l'élimination seraient enfin abordées car, comme le mentionne la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, l'élimination apparaît comme le dernier maillon d'une série d'interventions pour assurer une gestion intégrée des déchets solides. Toujours dans une même démarche de consultation, une étude comparée des projets pour chacune des régions pourrait ensuite être effectuée afin d'autoriser les projets qui présentent une bonne fiche sur le plan environnemental et d'exiger des autres, s'ils sont jugés nécessaires, qu'ils rehaussent leur standard. Enfin, le problème provincial de la gestion des déchets solides — qui perdure — pourrait être résolu en partie par la mise en opération des différents plans régionaux. Pour la commission, c'est manquer une occasion unique de prendre le virage environnemental que de maintenir la situation telle qu'elle se présente actuellement, alors que des efforts ont déjà été consentis par le gouvernement pour assurer une meilleure gestion des déchets solides telle qu'elle est réclamée depuis plusieurs années.

Conclusion

La commission a reçu pour mandat de faire enquête et de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. Elle en est venue à la conclusion qu'il n'était pas possible d'entreprendre une démarche de médiation et qu'en raison de la dynamique qui caractérise ce dossier et des préoccupations dont il fait l'objet, il devrait être examiné dans le cadre d'une audience publique.

Par ailleurs, la commission considère qu'il faut effectuer rapidement l'analyse environnementale de nombreux dossiers à l'intérieur d'un cadre conceptuel à définir dans le respect des règles de consultation publique et en assurant une saine gestion des fonds publics.

Pour ce faire, les informations recueillies par la commission l'amènent à suggérer au Ministre une approche d'ensemble pour le traitement des projets d'établissement et d'agrandissement des lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôt de matériaux secs. Cette approche servirait à conjuguer les impératifs d'une vision globale à ceux de l'action immédiate. Concrètement, la tenue d'audiences publiques régionales multiprojets peut sembler audacieuse et exigeante mais le statu quo apparaît davantage périlleux et coûteux.

Pour réussir cette démarche, le gouvernement doit démontrer sa ferme volonté de prendre en main la gestion écologique des déchets solides et rallier derrière lui les autres acteurs dans un esprit de transparence et d'équité.

FAIT À MONTRÉAL,



Johanne Gélinas, commissaire

Annexe 1

Les demandes d'audience publique



Syndicat canadien de la fonction publique

SECTION LOCALE 301

COLS BLEUS VILLE DE MONTRÉAL ET CUM



Le 28 avril 1994

M. Pierre Paradis
Ministère de l'environnement du Québec
3900, rue de Marly
6e étage
Ste-Foy, (Québec)
G1X 4E4

Objet: Demande d'audiences publiques

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous demandons de tenir des audiences publiques concernant l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

Nous croyons qu'il est malvenu de procéder à l'agrandissement du site d'enfouissement près de Montréal puisqu'il retarderait la fermeture du CTED-Montréal.

Egalement, le rapport du BAPE prévoyait une consultation sur la problématique des déchets de la Ville de Montréal et sa banlieue.

C'est donc pour ces raisons que nous requérons la tenue d'audiences publiques dans ce dossier afin de retarder le projet.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, M. le Ministre, nos salutations distinguées.

Richard Imbeault
Comité Pro-Régie
Section locale 301

Jacques Cordeau
Comité de l'environnement
Section locale 301

RI/JC/cl-sepb-57



ACTION RE-BUTS

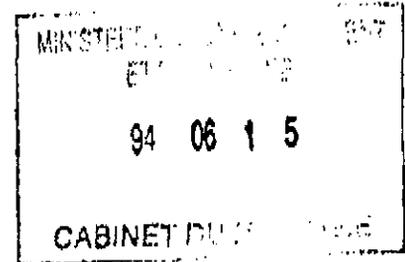
La coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets



3620 Université, Eaton, 505, Montréal, H3A 2B2 (514) 398-7457

Montréal, le 8 mai 1994

M. Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement et de la Faune
3900, rue Marly, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4



Objet: Demande d'audience publique concernant l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie

Monsieur le ministre,

Par la présente, Action RE-buts, la coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets, vous demande la tenue d'une audience publique relativement au projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

Le 4 mai 1991, différents groupes et citoyens de l'île de Montréal se sont réunis pour former la coalition Action RE-buts. La coalition encourage l'élaboration de nouvelles stratégies, la mise sur pied de plans d'action et le développement de nouveaux processus favorisant une gestion écologique et économique des déchets-ressources. Depuis ses débuts, les membres de la coalition se concentrent sur l'étude d'alternatives et contribuent à la recherche de solutions plus respectueuses pour notre communauté et pour notre environnement dans le domaine de la gestion des déchets-ressources.

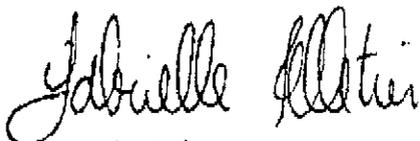
Nous nous préoccupons particulièrement des impacts environnementaux et sur la santé provenant d'une gestion des déchets-ressources où l'enfouissement pêle-mêle est un mode de traitement des déchets-ressources. Comme vous savez, la production de biogaz provient de la décomposition anaérobie des déchets putrescibles ou humides. D'autres problèmes sont liés au fait d'enfouir pêle-mêle: contamination de la nappe phréatique par les eaux de lixivation, contamination des sols par des produits toxiques, etc. C'est pourquoi la coalition Action RE-buts demande, depuis déjà quelques années, de faire de l'enfouissement sélectif dans les sites d'enfouissement, c'est-à-dire de ne pas enfouir de matières putrescibles, de matières toxiques et de matières qui sont réutilisables ou recyclables.

Nous croyons qu'avant d'autoriser un tel projet, certains éléments devraient être pris en considération: l'enfouissement sélectif des déchets-ressources impliquant un traitement particulier pour la matière organique; le fait qu'une MRC qui recycle sur presque l'ensemble de son territoire, reçoive les déchets de grandes villes comme Laval et certaines de l'île de Montréal et le fait d'enfouir à des prix dérisoires n'encourage pas la clientèle de BFI et les autres municipalités à gérer leurs déchets de façon plus écologique.

La création de méga sites d'enfouissement sanitaires ne fait que reporter à plus tard la mise en place d'une réelle gestion écologique des déchets-ressources. De plus, l'exportation des déchets solides ne responsabilise aucunement les municipalités exportatrices face à leurs propres déchets.

Nous réitérons notre demande concernant une enquête et une audience publique sur l'ensemble de la gestion des déchets solides au Québec. Nous vous demandons d'agir rapidement dans ce dossier et d'arrêter l'étude des dossiers de tous les projets d'agrandissement et de modification des sites d'enfouissement sanitaires utilisant des déchets ou des résidus de toutes provenances, tant et aussi longtemps qu'un réel débat n'aura pas eu lieu et qu'une réelle politique ne voit le jour. En attendant que vous ayez le courage d'accepter vos responsabilités, nous devons nous contenter d'une autre audience qui perpétue l'approche du cas par cas, sans aborder les solutions d'ensemble.

Veuillez, accepter, monsieur le ministre, nos sentiments les plus respectueux.



Gabrielle Pelletier
Coordonnatrice d'Action RE-buts
Au nom du Conseil d'administration

Le 27 mai 1994

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly, 6ième étage
Sainte-Foy (Qué.)
G1X 4E4

Objet: Demande d'audiences publiques sur le projet
d'agrandissement du site d'enfouissement BFI à Lachenaie.

Monsieur le ministre,

Par la présente l'Opération pour la protection de l'avenir Inc. (O.P.A.) désire vous demander la tenue d'audiences publiques concernant le projet d'agrandissement de l'Usine de triage Lachenaie (UTL) (nom "marketing" utilisé par BFI pour endormir la population).

On parle ici d'un agrandissement de 16 hectares pouvant recevoir 4 millions de tonnes métriques de déchets solides. Browning Ferris Industries reçoit tout près de 1 million de tonnes de déchets par année donc, l'agrandissement répondrait au besoin de la compagnie que pour environ 4 ans. On sait en plus, que l'usine de triage Lachenaie, qui ne trie absolument rien pour l'instant, possède beaucoup de terrains autour de son site et prévoit déjà la phase 2 de son agrandissement jusqu'au bout des terres qu'elle possède.

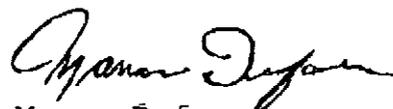
Monsieur le ministre si BFI prévoit la construction d'une centrale électrique en 1995, c'est donc qu'elle prévoit aussi demeurer encore bien longtemps pour la rentabiliser... En autorisant la phase 1 de l'agrandissement ne donnons-nous pas le feu vert à la phase 2 ? La plate-forme de compostage et l'usine de triage ça fait déjà plusieurs années qu'on en entend parler mais est-ce que cela va se faire? Surtout est-ce bien ce qu'on veut au Québec, laisser le soin aux propriétaires de sites d'enfouissement de faire le tri de nos ressources?

Quant au beau centre "Mobius" qui prétend faire de l'éducation au primaire, attention, il véhicule des valeurs comme 3RVE incluant la valorisation de l'enfouissement sécuritaire. Mais voilà, on a jamais prouvé que l'enfouissement pêle-mêle était sécuritaire à long terme. On disait à l'époque que le site Miron était bien gérer alors avec les résultats qu'on connaît aujourd'hui...

Il est inconcevable qu'une MRC qui recycle sur presque l'ensemble de son territoire, se voie dans l'obligation de recevoir à elle seule les déchets de grandes villes comme Laval qui ne soit pas encore mesure de gérer ses déchets sur son propre territoire. L'agrandissement du site qui enfoui disons-le à des prix dérisoires, n'incite surtout pas sa clientèle à se prendre en main et à gérer ses déchets d'une façon plus écologique. À Montréal on a dit non à un incinérateur monstrueux sous prétexte que ça venait à l'encontre de la gestion écologique des déchets, alors pourquoi croire qu'en banlieue on puisse dire oui à un méga-site d'enfouissement pêle-mêle tout aussi anti-écologique, pour les déchets des autres en plus?

Nous savons pourtant que les déchets "on ne peut quand même pas les manger" comme se plaisent à répliquer certains personnages politiques, je me demande quand même qu'elle sorte de lavage de cerveau ils ont pu recevoir pour penser que ça prend une grosse compagnie pour pouvoir se procurer la grosse machinerie nécessaire à l'enfouissement sanitaire? Et si on enfouissait moins, en aurions nous besoin? Quand allez-vous enfin nous accorder les audiences publiques génériques sur l'ensemble de la gestion des déchets que nous demandons depuis fort longtemps? Tous ces audiences demandées à travers le Québec coûtent cher à la population. Laissez-nous nous exprimer sur le projet d'agrandissement du site le mieux gérer au Québec, celui qui semble l'enfant chéri de tous ceux qui n'ont pas encore compris. On verra ensuite s'il sera encore nécessaire de se prononcer sur tous les projets à la pièce plutôt que de lancer les audiences publiques génériques demandées par les groupes écologistes.

Bien à vous,



Manon Dufour
pour l'O.P.A.



STOP

Groupe Écologiste - Environmental Group

716, rue St-Ferdinand (Métro Place-St-Henri)

Montréal, Qué. H4C 2T2 (514) 932-7267

Montréal le 22 juillet 1994

M. Pierre Paradis
Ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
3900, rue Marly, 6ème étage
Ste-Foy (Québec)
G1X 4E4

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

94 07 27

CABINET DU MINISTRE

Objet : demande d'audiences publiques sur le projet
d'agrandissement du site d'enfouissement BFI à Lachenaie.

Monsieur le Ministre,

Le groupe environnemental de citoyens et de citoyennes STOP est très inquiet par le fait que le projet sus-mentionné pourrait ne pas être soumis aux pleines audiences publiques du BAPE. En effet, le processus de médiation actuellement proposé pourrait éventuellement s'appliquer à un projet où la nécessité de sa réalisation est évidente et dont le principe de base n'est pas controversé ni contesté. Ceci n'est pas de toute évidence le cas pour le projet d'expansion du site Lachenaie.

En conséquence, nous avons fait parvenir à Madame Johanne Gélinas, Commissaire chargée de ce dossier au BAPE, une lettre déclinant la participation de STOP dans le processus de médiation proposé.

La formule de médiation ne peut à notre avis, en aucun cas, remplacer les audiences publiques du BAPE pour les raisons suivantes:

1 En général notre groupement a pour principe de ne pas se prononcer a priori sur l'acceptabilité ou le rejet d'un projet. En conséquence nous ne pouvons à ce stade vous assurer que nous ne remettons pas complètement en cause la réalisation du projet d'agrandissement du site d'enfouissement Lachenaie et nous ne pouvons de ce fait vous donner notre consentement tel qu'exigé par le processus de médiation.

2 Le méga-site d'enfouissement Lachenaie de par sa dimension, par le volume considérable des déchets traités, par la croissance exceptionnelle et inusitée du volume des déchets enfouis (une multiplication par un facteur 10 du volume enfoui dans les trois dernières années), par son potentiel considérable d'expansion, par sa localisation stratégique à l'intérieur de la grande région de Montréal, est à tout point de vue un site exceptionnel tant sur le plan local régional que provincial. En conséquence le projet d'agrandissement doit

/...P

716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

être sujet à un examen approfondi sur le plan environnemental, social et économique. Il est donc de la plus haute importance de permettre et de stimuler un large débat public avec la participation d'un grand nombre d'intervenants impliqués dans ce domaine. Un tel débat n'est pas possible, à notre avis, dans le cadre restreint du processus de médiation et doit nécessairement se faire dans le cadre élargi des audiences publiques telles que pratiquées par le BAPE.

3 Le site de Lachenaie est un site d'enfouissement pêle-mêle. La mise en place et l'agrandissement de sites d'enfouissement pêle-mêle et leurs dangers potentiels à moyen et long terme est un sujet de très grande préoccupation environnementale. A plusieurs occasions, STOP a demandé de bannir les matières toxiques ou autrement dangereuses des sites d'enfouissement et d'éviter d'y déposer les matières putrescibles. Il est de la plus haute importance d'examiner en profondeur et en public les mesures à mettre en place pour éviter sur le site de Lachenaie l'enfouissement des matières putrescibles et nuisibles pour l'environnement. Ces mesures ne sont pas seulement du ressort du promoteur mais nécessitent la participation des autorités gouvernementales et municipales ainsi qu'une large participation de la population. Un tel examen ne peut se faire dans le cadre restreint de la médiation.

4 L'agrandissement du site Lachenaie augmentera de manière considérable la capacité d'enfouissement dans la région alors que les sites d'enfouissement pêle-mêle actuellement disponibles sur le territoire de la grande région de Montréal sont largement suffisants. Cette augmentation de capacité d'élimination par enfouissement pêle-mêle et la pression économique qui en résultera sur les autorités municipales aura nécessairement pour effet de ralentir ou rendre impossible la mise en place de la gestion écologique des déchets-ressources.

5 L'augmentation considérable des déchets enfouis pêle-mêle sur le site de Lachenaie entre l'année 1990 (95,000 tonnes) et 1993 (912,000 tonnes), soit une multiplication par un facteur de 10 dans l'espace de 3 ans, est dans une grande mesure due à l'abandon par un grand nombre de municipalités de la région de Montréal du site Miron. Or il est essentiel de procéder à une rapide fermeture du site Miron et en conséquence de remplir rapidement ce site, ceci afin de redonner une meilleure qualité de vie aux citoyens et citoyennes qui résident au voisinage du site Miron. L'agrandissement du site Lachenaie va directement à l'encontre de cet objectif et rendra impossible la fermeture du site Miron dans un délai prévisible. Cet aspect important sur le plan de l'équité sociale doit être examiné en profondeur

/..P

et en public avec la participation des citoyens et nombreux groupes communautaires impliqués.

6 Finalement, le projet de Lachenaie est basé sur l'importation massive des déchets en provenance d'autres régions, ceci est à l'encontre des principes généralement admis que les déchets produits devraient être traités sur place et ne pas être massivement exportés ailleurs. La population concernée, une fois dûment informée, pourrait-elle accepter que la région de Lachenaie soit transformée en une poubelle géante où est et sera déversée une portion considérable des déchets pêle-mêle de la grande région de Montréal et d'ailleurs ? L'acceptabilité de cet état de fait doit être largement débattue en public avec la participation des citoyens et nombreux groupes communautaires oeuvrant dans la région de Lachenaie et des environs. Là encore le processus de la médiation n'offre pas le cadre requis à un tel débat.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir annuler le processus de médiation et d'ordonner pour le projet d'expansion du site Lachenaie de pleines audiences publiques, à être mises en place rapidement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Nous nous permettons de mentionner à nouveau que nous avons, comme un grand nombre d'intervenants, demandé à plusieurs reprises que des audiences génériques sur l'ensemble de la gestion des déchets à l'échelle du Québec soient tenues dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Don Wedge
Responsable du dossier de la gestion des déchets
(Direct: (514) 934-1662)



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Montréal le 6 juin 1994

M. Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement et de la Faune
3900, rue Marly, 6 ième étage
Ste-Foy, (Québec) G1X 4E4

OBJET: Demande d'audience publique sur le projet d'agrandissement
du site d'enfouissement de BFI à Lachenaie

Monsieur le Ministre,

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets se voit encore dans l'obligation de demander la tenue d'une audience et d'une enquête publiques sur un projet relatif à la gestion des déchets et ce, sans qu'on l'on ait pu d'abord faire la lumière sur les objectifs de gestion des déchets pour l'ensemble du Québec. Vous nous mettez donc dans un position malencontreuse de faire l'analyse d'un projet sans disposer de données fondamentales pour l'analyse.

Le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de BFI aura un impact majeur sur les plans de gestion des déchets dans la région immédiate du site et pour l'ensemble du Québec. Il comporte également des impacts environnementaux importants que nous nous devons d'examiner, non pas de manière étroite, mais dans une perspective régionale et provinciale. Ainsi, nous espérons, qu'à tout le moins, le mandat d'audience et d'enquête qui sera donné au BAPE dans ce dossier respectera ces conditions.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.


Lilliane Cotnoir

pour le Front commun québécois
pour une gestion écologique des déchets



ENVIRONNEMENT-TRACY

9805, Marie-Victorin, Tracy (Québec) J3R 1T2
Téléphone et télécopieur: 514-746-7707

M. Pierre Paradis
Ministre de l'environnement
3900 rue Marly
6ième étage
Ste-Foy
Québec
G1X 4E4

09/06/1994

Sujet: demande d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de B.F.I. dans la municipalité de Lachenaie.

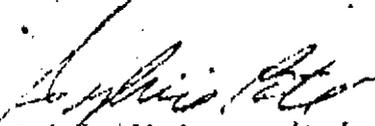
M. le ministre,

- considérant que: l'agrandissement du site d'enfouissement de B.F.I. ou (U.T.L.), n'est qu'un projet d'une durée limitée,
- considérant que: c'est encore de l'enfouissement pâte-mêlé,
- considérant que: la M.R.C. participe à un programme de récupération afin d'obtenir une réduction de leurs déchets, et que la majorité de la masse des déchets provient de l'extérieur de la dite M.R.C.,
- considérant que: ce projet va à l'encontre d'une gestion écologique des déchets,
- considérant que: B.F.I. n'est qu'un, parmi tant d'autres, à faire une telle demande concernant l'agrandissement de site d'enfouissement,

Environnement-Tracy fait une demande d'audiences publiques concernant le dit projet, afin d'appuyer fortement celle d'Opération Protection Avenir inc. de Lachenaie.

Et par le fait même, nous vous demandons, M. le Ministre, des audiences génériques afin que le Québec se dicte, une fois pour toute, une ligne de conduite concernant une gestion écologique des déchets se fondant sur les 3R-D, c'est à dire, la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage à l'intérieur de processus démocratiques favorisant le développement viable aux échelles locale et régionale.

Bien à vous,


Sylvie Côté, secrétaire,
Environnement-Tracy
9805 Marie-Victorin
Tracy, Qué. J3R 1T2

c/c Mme Pauline Marois

Annexe 2

Les lettres de refus pour une médiation

Le 15 juillet 1994

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly, 6ième étage
Sainte-Foy (Qué.)
G1X 4E4

Objet: Refus de médiation et Demande d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement BFI à Lachenaie.

Monsieur le ministre,

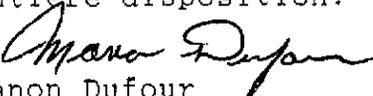
Par la présente l'Opération pour la protection de l'avenir Inc. (O.P.A.) désire vous faire part de sa décision de refuser la médiation avec l'Usine de triage Lachenaie et vous réitère sa demande d'audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du site.

Comme les objectifs de la médiation sont de parvenir à une entente qui soit à la satisfaction des deux parties, vous comprendrez monsieur le ministre qu'il est impossible d'arriver à une entente quand la justification du projet est remise en cause par les requérants de audience. La MRC Des Moulins est capable de gérer seule ses déchets sur son territoire sans créer de gouffre financier comme le prétend M. Terrien maire de Lachenaie. M. Forget préfet de la M.R.C. en est certain puisque des études avaient été faites et on s'apprêtait à mettre en application le projet il y a quelques années.

Nous procédons à la cueillette sélective sur notre territoire et n'avons pas besoin d'un site pour gérer les déchets des autres irresponsables. L'enfouissement pêle-mêle représente un danger pour la santé et il faut le faire réaliser à toutes ces villes qui viennent se débarrasser de leurs déchets chez nous. Le projet d'agrandissement de BFI ne fera que retarder leurs prise en charge puisque l'entreprise fait actuellement signer des contrats de 20 ans à ses clients mais de quel droit? On se le demande...

Monsieur le ministre, un projet d'une telle ampleur mérite que tous les citoyens de la région affectée ainsi que tous les intéressés du Québec puissent avoir leur mot à dire, malheureusement la médiation ne leur donne pas cette possibilité.

En souhaitant que vous redressiez la situation en déclanchant des audiences publiques monsieur le ministre, nous demeurons à votre entière disposition.


Manon Dufour
Opération Protection de l'Avenir
4570 de Monceaux, Terrebonne J6X 1J7
cc. BAPE Montréal



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

LACHENAIE 6212-03-36

C-7

Montréal, le 21 juillet 1994

Mme Johanne Gélinas, commissaire
Bureau des Audiences publiques en environnement
5199, rue Sherbrooke est
Bureau 3860
Montréal, Québec

Objet: Demande d'audience publique sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de
BFI à Lachenaie

Chère Madame,

Lors de la rencontre du 14 juillet dernier concernant le processus de médiation qui a été proposé par le Ministre Paradis dans le cadre du projet d'agrandissement du site d'enfouissement "Usine de triage de Lachenaie", nous avons présenté les raisons qui motivent notre requête d'audiences publiques. Nous croyons que les processus de médiation peuvent s'avérer des modes adéquats de résolutions des conflits environnementaux. Par contre il est inacceptable que le ministre tente d'assujettir à la médiation des projets dont la justification même est remise en cause.

Certaines conditions doivent nécessairement être réunies afin de procéder à une médiation. Or, ces conditions ne sont pas présentes dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie. Voici quelques éléments nous amenant à cette conclusion:

- Le projet doit être à portée restreinte ce qui n'est pas le cas pour le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie.
- Le nombre de participants doit être limité à quelques requérants. Dans le cadre du présent projet, plusieurs groupes et individus désirent faire part de leurs préoccupations et de leurs commentaires et ne font pas partie des requérants actuels.
- Ce projet implique l'importation massive de déchets dans la région ayant ainsi des impacts

majeurs sur l'environnement (augmentation de la circulation de camions, des eaux de lixiviation et de bio-gaz à traiter, etc.) ainsi que sur les stratégies de gestion des déchets des municipalités avoisinantes du site (choix du mode traitement des déchets, longévité du site, etc.).

De plus, l'importation massive de déchets en provenance d'autres régions a un impact majeur sur la circulation de camions dans les régions avoisinantes. Par exemple, les camions de déchets en provenance de la Rive-Sud devront emprunter les infrastructures routières de Montréal et des environs.

- Le projet d'agrandissement aura un impact sur la qualité de vie et de l'environnement de la population locale. Cependant, le public en général et les représentants des municipalités qui n'ont pas formulé de requête d'audience n'ont pas accès aux séances de médiation.

- La médiation nécessite que les parties puissent trouver avantage à négocier. Or, il sera pratiquement impossible d'obtenir une entente avec le promoteur compte tenu des intérêts contradictoires du promoteur et de la population concernée. Comme le mentionne un document récent du BAPE "le recours à la médiation n'étant possible que s'il y avait accord du ou des requérants sur la justification du projet et sur sa réalisation éventuelle" (p.18).

- Un mandat d'enquête préalable, comme la pratique l'a démontré dans le passé, aurait permis de déterminer la non-pertinence de la médiation dans ce dossier.

Dans ce cas-ci nous estimons que le processus de médiation est totalement inadéquat sur le plan des exigences démocratiques ainsi que sur la nécessité d'approfondir et d'analyser les aspects techniques du projet d'agrandissement.

En conséquence, nous demandons que la Loi sur la qualité de l'environnement soit appliquée et que des audiences et une enquête publique soient décrétées sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de BFI à Lachenaie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Lynne Lagacé

pour le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets



ACTION RE-BUTS

La coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets

3620 Université, Eaton 505, Montréal, H3A 2B2 (514) 398-7457

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

94 07 27

CABINET DU MINISTRE



Montréal, le 22 juillet 1994

M. Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec
2900, rue Marlis, 6e étage
Ste-Foy (Québec)
G1X 4E4

Objet: La médiation environnementale dans le cas de
l'agrandissement du site de BFI à Lachenaie

Monsieur,

Nous sommes encore une fois dans l'obligation de vous écrire concernant le profond mépris que vous semblez exprimer à l'égard des Québécois et des Québécoises concernant l'ensemble du dossier de la gestion des déchets solides. Vos actions récentes dans les cas de Lachenaie, de Saint-Nicéphore et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle font en sorte que vous ignorez le besoin urgent de tenir des audiences et une enquête publique à l'échelle du Québec. Pourquoi continuer à ignorer ces demandes qui font l'objet d'un vaste consensus au Québec? Pourquoi forcer la population à faire du cas par cas, lorsqu'il s'agit de se donner une vue d'ensemble du dossier afin de formuler une politique de gestion des déchets solides qui va répondre aux besoins du plus grand nombre de Québécois et de Québécoises?

Les 23 groupes membres de notre coalition, *Action RE-buts*, doivent encore une fois vous rappeler vos devoirs en tant que responsable de la qualité de vie environnementale du Québec. *Action RE-buts* est la coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets. La coalition existe depuis le mois de mai 1991. Nous vous écrivons depuis des années maintenant, car nous sommes aux prises avec de sérieux problèmes ici à Montréal, problèmes qui sont largement dus, d'une part, au manque de transparence et d'imputabilité des politiciens locaux et, d'autre part, au manque de leadership du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF) et du gouvernement québécois. Ces problèmes se manifestent également à l'échelle du Québec. Vous préférez nous ignorer tandis que les promoteurs privés de gestion des déchets, souvent aidés par différentes institutions gouvernementales, sont à dicter la politique de gestion des déchets solides pour tout le Québec. Le cas de Lachenaie en est un bon exemple.

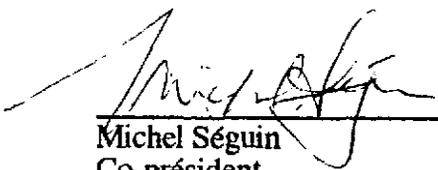
Voici un projet d'agrandissement proposé par une multinationale du déchet, BFI, dont l'existence du site d'enfouissement dépend entièrement de l'importation massive des déchets d'une région à une autre. En effet, le tableau 1.2 du *Résumé* de l'étude d'impact (p.10) confirme que dans tous les scénarios proposés, plus de 50% des déchets seront importés de Laval et de Montréal. Qui a décidé que l'importation et l'exportation massives des déchets d'une région à une autre étaient acceptables? Qui a décidé qu'une population qui a accès à la collecte sélective sera récompensée par les déchets d'une population qui n'a pas accès à la collecte sélective? Dans le cas de Lachenaie, c'est BFI qui est en train de dicter la marche à suivre et qui invite à centraliser le traitement des déchets-ressources en favorisant l'enfouissement pêle-mêle, au détriment de l'environnement et de la qualité de vie.

Vous avez choisi d'ignorer les recommandations des groupes communautaires et environnementaux qui vous demande, depuis 1991, de tenir une enquête et des audiences publiques à l'échelle du Québec concernant la gestion des déchets solides. Vous avez choisi d'ignorer les recommandations de votre propre Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui, à trois reprises, vous demandait la même chose (i.e. les audiences de Melocheville, de St-Tite-des-Caps et de Montréal). Vous êtes en train de miner la crédibilité du processus de consultation lui-même. Non seulement vous refusez de donner des ressources aux groupes et aux individus pour développer des contre-expertises, mais vous multipliez les audiences, menant les groupes à un essoufflement. À titre d'exemple, entre décembre 1993 et juillet 1994, nous avons eu, ici sur l'île de Montréal, six différentes séries d'audiences concernant la population montréalaise par l'entremise du BAPE (incinération dans les cimenteries; projet de cogénération de Montréal-Est; projet de cogénération de Gazmont; incinération des BPC; agrandissement de Ste-Anne-de-la-Rochelle; agrandissement de Lachenaie) et deux séries d'audiences publiques au niveau de la Communauté urbaine de Montréal (modification au règlement 90; plan de gestion des déchets solides de la CUM).

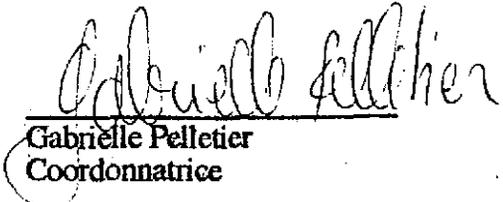
Et maintenant, dans le cas de Lachenaie, vous ne voulez même plus faire du cas par cas, avec toutes les limites que cela comprend. Vous poussez l'affront encore plus loin, et vous proposez de tenir une "médiation environnementale" entre les requérants et la multinationale BFI. Comme dans le cas de Saint-Nicéphore, où vous n'allez pas en appel d'une décision qui mine la protection de l'environnement et le droit de la population à une meilleure qualité de vie, vous vous surpassez. Tenter de réduire la politique québécoise de gestion des déchets-ressources à une médiation entre une multinationale du déchet extrêmement puissante et riche et des groupes communautaires et environnementaux presque exclusivement formés de bénévoles sans le sou, est tout simplement ridicule. Ce qui est encore plus grave, en connaissant les dossiers, vous êtes sûrement au courant de cette situation. Alors comment expliquez-vous vos actions? Comment pouvez-vous justifier vos décisions?

Nous sommes dans l'obligation de refuser votre "offre" de médiation environnementale dans le cas de Lachenaie. Comme ce fut le cas dans toute notre correspondance avec vous, nous allons attendre patiemment vos explications. Cependant, étant donné votre piètre performance dans le passé, nous nous attendons, encore une fois, qu'à un simple accusé de réception. Il est dommage que votre mandat de ministre de l'Environnement doit se terminer sur une note aussi négative, car nous ne pensions pas que vous puissiez baisser encore plus dans notre estime. Avec vos actions concernant Lachenaie, Ste-Anne-de-la-Rochelle et St-Nicéphore, vous avez fait l'impossible. Jamais avons-nous été aussi déçu de la performance d'un ministre de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.



Michel Séguin
Co-président



Gabrielle Pelletier
Coordonnatrice

Au nom du Conseil d'administration
de la coalition Action RE-buts

c.c.Mme Johanne Gélinas
Commissaire BAPE



STOP

Groupe Écologiste - Environmental Group
716, rue St-Ferdinand (Métro Place-St-Henri)
Montréal, Qué. H4C 2T2 (514) 932-7267

LACHENAIE

6212-03-36

C-8

Montréal le 22 juillet 1994

Madame Johanne Gélinas
Commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199, Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal(Québec)
HIT 3X9
Télécopieur (514) 873-5020/4.

Objet : agrandissement du site d'enfouissement sanitaire BFI à Lachenaie.

Madame,

Suite à votre demande formulée lors de la séance d'information tenue le 14 juillet 1994, nous sommes dans le regret de vous informer que le groupe environnemental de citoyens et de citoyennes STOP ne peut accepter de participer à la médiation concernant l'agrandissement du site Lachenaie. Nous maintenons notre demande pour que ce projet d'agrandissement soit soumis à des audiences publiques du BAPE dans les plus brefs délais. Par ailleurs STOP a été reconnu comme "Requérant" dans ce dossier, nous prenons par conséquent pour acquis que les motifs à la base de notre demande pour la tenue des audiences publiques ne sont pas et ne seront pas considérés comme frivoles.

La formule de médiation ne peut à notre avis, en aucun cas, remplacer les audiences publiques du BAPE pour les raisons suivantes ;

1 En général notre groupement a pour principe de ne pas se prononcer à priori sur l'acceptabilité ou le rejet d'un projet. En conséquence nous ne pouvons à ce stade vous assurer que nous ne remettons pas complètement en cause la réalisation du projet d'agrandissement du site d'enfouissement Lachenaie et nous ne pouvons de ce fait vous donner notre consentement tel qu'exigé par le processus de médiation.

2 Le méga-site d'enfouissement Lachenaie de par sa dimension, par le volume considérable des déchets traités, par la croissance exceptionnelle et inusitée du volume des déchets enfouis (une multiplication par un facteur 10 du volume enfoui dans les trois dernières années), par son potentiel considérable d'expansion, par sa localisation stratégique à l'intérieur de la grande région de Montréal, est à tout point de vue un site exceptionnel tant sur le plan local régional que provincial. En conséquence le projet d'agrandissement doit être sujet à un examen

/...⁹

716 rue Saint-Ferdinand, Montreal, Quebec, H4C 2T2

approfondi sur le plan environnemental, social et économique. Il est donc de la plus haute importance de permettre et de stimuler un large débat public avec la participation d'un grand nombre d'intervenants impliqués dans ce domaine. Un tel débat n'est pas possible, à notre avis, dans le cadre restreint du processus de médiation et doit nécessairement se faire dans le cadre élargi des audiences publiques telles que pratiquées par le BAPE.

3 Le site de Lachenaie est un site d'enfouissement pêle-mêle. La mise en place et l'agrandissement de sites d'enfouissement pêle-mêle et leurs dangers potentiels à moyen et long terme est un sujet de très grande préoccupation environnementale. A plusieurs occasions, STOP a demandé de bannir les matières toxiques ou autrement dangereuses des sites d'enfouissement et d'éviter d'y déposer les matières putrescibles. Il est de la plus haute importance d'examiner en profondeur et en public les mesures à mettre en place pour éviter sur le site de Lachenaie l'enfouissement des matières putrescibles et nuisibles pour l'environnement. Ces mesures ne sont pas seulement du ressort du promoteur mais nécessitent la participation des autorités gouvernementales et municipales ainsi qu'une large participation de la population. Un tel examen ne peut se faire dans le cadre restreint de la médiation.

4 L'agrandissement du site Lachenaie augmentera de manière considérable la capacité d'enfouissement dans la région alors que les sites d'enfouissement pêle-mêle actuellement disponibles sur le territoire de la grande région de Montréal sont largement suffisants. Cette augmentation de capacité d'élimination par enfouissement pêle-mêle et la pression économique qui en résultera sur les autorités municipales aura nécessairement pour effet de ralentir ou rendre impossible la mise en place de la gestion écologique des déchets-ressources.

5 L'augmentation considérable des déchets enfouis pêle-mêle sur le site de Lachenaie entre l'année 1990 (95,000 tonnes) et 1993 (912,000 tonnes), soit une multiplication par un facteur de 10 dans l'espace de 3 ans, est dans une grande mesure due à l'abandon par un grand nombre de municipalités de la région de Montréal du site Miron. Or il est essentiel de procéder à une rapide fermeture du site Miron et en conséquence de remplir rapidement ce site, ceci afin

/...⁹

de redonner une meilleure qualité de vie aux citoyens et citoyennes qui résident au voisinage du site Miron. L'agrandissement du site Lachenaie va directement à l'encontre de cet objectif et rendra impossible la fermeture du site Miron dans un délai prévisible. Cet aspect important sur le plan de l'équité sociale doit être examiné en profondeur et en public avec la participation des citoyens et nombreux groupes communautaires impliqués.

6 Finalement, le projet de Lachenaie est basé sur l'importation massive des déchets en provenance d'autres régions, ceci est à l'encontre des principes généralement admis que les déchets produits devraient être traités sur place et ne pas être massivement exportés ailleurs. La population concernée, une fois dûment informée, pourrait-elle accepter que la région de Lachenaie soit transformée en une poubelle géante où est et sera déversée une portion considérable des déchets pêle-mêle de la grande région de Montréal et d'ailleurs ? L'acceptabilité de cet état de fait doit être largement débattue en public avec la participation des citoyens et nombreux groupes communautaires oeuvrant dans la région de Lachenaie et des environs. Là encore le processus de la médiation n'offre pas le cadre requis à un tel débat.

Nous nous permettons de mentionner à nouveau que nous avons, comme un grand nombre d'intervenants, demandé à plusieurs reprises que des audiences génériques sur l'ensemble de la gestion des déchets à l'échelle du Québec soient tenues dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Don Wedge
Responsable du dossier de la gestion des déchets
(Direct: (514) 934-1662)



Syndicat canadien de la fonction publique

C-10

SECTION LOCALE 301

COIS BLEUS VILLE DE MONTRÉAL ET CUM



Le 25 juillet 1994

Madame Johanne Gélinas
Commissaire
5199-A, rue Sherbrooke Est,
Bureau 3860
MONTREAL (Québec)

OBJET: Audience publique

Madame,

La présente est pour confirmer notre position suite à la demande faite au ministre de l'environnement afin de ne pas accorder d'agrandissement au site d'enfouissement: Usine de triage Lachenaie inc.

J'aimerais vous rappeler, que lors de l'audience publique, de nombreux participants ont souligné la responsabilité qu'ont les municipalités, membres de la Régie, à l'égard de la fermeture sécuritaire du site Miron. (Extrait: rapport 67 B.A.P.E., p.224)

"La population de Montréal paie donc seule des dégâts causés par les autres villes pendant que celles de la Régie vont enfouir leurs déchets à l'extérieur de l'île [...]"
(mémoire du R.C.M. district Bout-de-l'île et Pointe-aux-Trembles, p.10)

De plus, voici une citation tirée du rapport: "Groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets et matières récupérables" (daté du 20 janvier 1994).

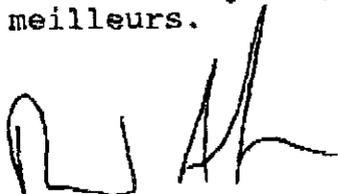
"Par ailleurs, la cessation immédiate de l'enfouissement au C.T.E.D., toute désirable qu'elle puisse être, l'aisserait en place un site dangereux et difficilement aménageable

.../2

qui obligerait à des dépenses considérables de surveillance et à des coûts de fermeture beaucoup plus grands. La fermeture immédiate du C.T.E.D. et l'expédition intégrale des déchets hors de la CUM signifierait également à toutes fin utiles l'abandon de la gestion intégrée des déchets dans la région de Montréal."

Vous comprendrez qu'il est très important que l'usine de triage Lachenaie inc. ne soit pas agrandie avant la fin des opérations du site Miron (C.T.E.D.).

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



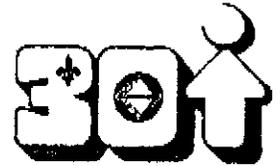
Richard Imbeault
président
Comité Pro-Régie
nl-sepb-57



C-11

Syndicat canadien de la fonction publique**SECTION LOCALE 301**

COLS BLEUS VILLE DE MONTRÉAL ET CUM



Le 22 juillet 1994

Madame Johanne Gélinas
Médiatrice
Dossier agrandissement du L.E.S.
Lachenaie
BAPE Montréal

Objet: Médiation sur le L.E.S. de Lachenaie.

Madame,

Le comité de l'environnement du syndicat des cols bleus de la ville de Montréal et de la CUM (SCFP 301) ayant été co-requérant (avec le comité Pro-Régie du même syndicat) pour la tenue d'une audience publique sur le projet d'agrandissement du L.E.S. de la compagnie U.T.L. Inc., refuse de participer plus avant à la médiation en cours.

Nous nous en tenons à notre demande initiale d'enquête et d'audiences publiques sur ce projet d'agrandissement qui n'a comme finalité que de recevoir les déchets de l'île de Montréal, ce à quoi nous nous opposons car pour nous, l'exportation en masse des déchets doit être bannie une fois pour toute.

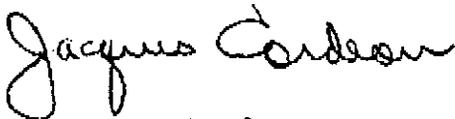
Même avec la tenue d'une enquête et d'audiences publiques nous ne serons pleinement satisfait, car il s'agira encore de la politique du "cas par cas", dans une déjà trop longue série.

.../2

/2

Madame la Médiatrice, nous croyons fermement que la Société québécoise ne peut plus faire l'économie, de tenir dans les plus brefs délais, à la grandeur du Québec l'enquête et les audiences publiques sur toutes les facettes de la question des déchets solides tels que demandé, depuis déjà plusieurs années, par une pléiade de groupes environnementaux, sociaux et communautaires de toutes les régions du Québec.

Veuillez agréer, Madame la médiatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques Cordeau
Comité de l'environnement
de la section locale 301
du SCFP
ic-sepb-57

c.c.: M. Pierre Paradis,
Ministre de l'environnement
3900, rue Marly
6e Etage
Ste-Foy (Québec)
G1X 4E4

Annexe 3

La chronologie des faits saillants

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.

Mai 1978	Entrée en vigueur du <i>Règlement sur les déchets solides</i> (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14).
Septembre 1989	Publication de la <i>Politique de gestion intégrée des déchets solides</i> .
18 décembre 1992	Adoption de la <i>Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement</i> (1992, c. 56) réforme de la procédure d'évaluation environnementale, non en vigueur. Cette loi prévoit deux listes regroupant les projets assujettis au régime d'évaluation environnementale: les projets «à enjeux ou impacts majeurs» qui doivent être soumis à un processus s'inspirant du processus actuel, et les projets «qui peuvent être déterminés comme étant des projets à enjeux ou impacts majeurs ou comme étant des projets à enjeux ou impacts mineurs». Cette dernière catégorisation doit être faite à la suite d'une décision du Ministre, approuvée par le gouvernement si le projet est considéré «à enjeux ou impacts majeurs». Les projets déterminés à enjeux ou impacts mineurs suivront une procédure simplifiée qui prévoit une consultation publique. Les listes des projets doivent être déterminées par règlement.
1 ^{er} mars 1993	Demande de certificat de conformité de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. à la Direction régionale de Montréal-Lanaudière pour l'exploitation du secteur est.
12 mars 1993	Avis et recommandation du Comité technique d'orientation du bureau du sous-ministre de l'Environnement concernant les articles 45 et 50 du <i>Règlement sur les déchets solides</i> .

- 18 juin 1993 Adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (1993, c. 44) (projet de loi 101) effective le 14 juin et qui assujettit tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, même ceux dont la demande était déjà déposée, à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts en vigueur en plus du certificat de conformité prévu à l'article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'article 1 de la loi c. 44 précise que l'agrandissement comprend : « toute modification ayant pour effet d'augmenter la capacité d'enfouissement ou de dépôt de ce lieu »
- 23 juin 1993 Publication du *Projet de règlement sur l'évaluation environnementale*, (1993) 125 Gazette officielle du Québec, partie 2, 1107, en vertu duquel l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un dépôt de matériaux secs tombe dans la catégorie des projets à enjeux ou impacts majeurs alors que leur agrandissement se retrouve dans la deuxième catégorie.
- 24 novembre 1993 Émission de la directive ministérielle concernant le projet.
- 6 décembre 1993 Modification à l'Avis et recommandation du Comité technique d'orientation du bureau du sous-ministre de l'Environnement de mars 1993 selon laquelle, pour tenir compte du tassement différentiel, le profil final de la pente du toit de l'aire d'enfouissement devra être de 2 % à 5 % selon l'article 45 du *Règlement sur les déchets solides*.
- Décembre 1993 Dépôt de l'étude d'impact du projet.
- Mars 1994 Questions et commentaires de la Direction des projets en milieu terrestre du ministère de l'Environnement et de la Faune à la suite du dépôt de l'étude d'impact.
- Version technique du *Projet de règlement sur les déchets solides*.
- 11 avril 1994 Avis de la Direction des projets en milieu terrestre du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact.
- 15 avril 1994 Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au BAPE un mandat pour la période de consultation publique commençant le 26 avril 1994.

20 avril 1994	Communiqué du BAPE annonçant la période d'information et l'ouverture de huit centres de consultation, dont quatre centres locaux aux bibliothèques municipales de Lachenaie, de Laval et des Deux-Montagnes et à l'hôtel de ville de Saint-Alexis.
26 avril 1994	Début de la période d'information de 45 jours sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.
28 avril 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par le Syndicat de la fonction publique, section locale 301, au ministre de l'Environnement.
8 mai 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par Action RE-buts au ministre de l'Environnement et de la Faune.
18 mai 1994	Séance d'information tenue par le BAPE sur le projet.
27 mai 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par Opération Protection de l'Avenir au ministre de l'Environnement.
30 mai 1994	Décision du juge N. Duval-Hesler de la Cour supérieure de Montréal dans <i>Entreprises de rebuts Sanipan inc. c. Paradis</i> , 500-05-015422-932.
2 juin 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par STOP au ministre de l'Environnement et de la Faune.
6 juin 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets au ministre de l'Environnement et de la Faune.
9 juin 1994	Lettre de demande d'audience publique adressée par Environnement-Tracy au ministre de l'Environnement.
10 juin 1994	Fin de la période d'information sur le projet. Demande de certificat par le promoteur au ministère de l'Environnement et de la Faune pour le projet d'implantation du réseau de captage du biogaz et d'une centrale électrique alimentée au biogaz.

16 juin 1994

Adoption de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* (1994, c. 41) (projet de loi 151), qui entrera en vigueur par décret du gouvernement. Modifie les notions de déchet et de système de gestion des déchets telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la section VII du chapitre 1 de cette loi sur la gestion des déchets. Impose de nouvelles obligations aux exploitants d'installations d'élimination de déchets, dont la participation à une fiducie afin d'assurer des garanties financières pour le suivi de la fermeture d'un site ou pour assumer les coûts d'éventuels accidents environnementaux. Permet l'application du *Protocole national sur l'emballage* présenté par le fédéral et entériné en 1990 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui prévoyait que des politiques nationales de gestion de l'emballage devraient contribuer à la réduction de 50 % des déchets d'emballage d'ici l'an 2000. Autre changement instauré par cette loi, la Commission municipale n'exercera plus aucun rôle dans la fixation et la révision des tarifs exigés par les exploitants privés. Enfin, l'obligation d'obtenir un certificat de conformité en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est modifiée par une obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de cette même loi, passant ainsi d'un régime de conformité à des normes réglementaires à un régime d'autorisation plus discrétionnaire.

17 juin 1994

Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au BAPE un mandat d'enquête et de médiation environnementale sur le projet débutant le 7 juillet 1994.

Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune à la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. l'informant du mandat confié au BAPE.

Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune aux requérants les informant du mandat confié au BAPE.

27 juin 1994	Lettre du président du BAPE mandatant M ^{me} Johanne Gélinas à titre de responsable de l'enquête et de la médiation environnementale sur le projet.
30 juin 1994	Dépôt aux directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune d'une directive signée par M ^{me} Cécile Cléroux, sous-ministre adjointe aux opérations, concernant l'interprétation de l'article 1 de la <i>Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets</i> . Faisant suite au jugement du 30 mai 1994 et aux recommandations du Comité technique d'orientation, la directive considère que les demandes de modifications de certificat de conformité sur une superficie déjà autorisée ne sont pas des agrandissements en vertu de cette loi et ainsi ne sont pas soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts.
14 juillet 1994	Rencontre préliminaire de la commission avec le promoteur. Rencontre préliminaire de la commission avec les requérants.
15 juillet 1994	Lettre de refus de participer à une médiation adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune par Opération Protection de l'Avenir.
18 juillet 1994	Demande de modification du certificat de conformité du promoteur au ministère de l'Environnement et de la Faune afin de préciser les élévations finales des déchets sur parties de lots 82, 83, 90, 93 et 94 (autorisation d'enfouir des «déchets sous le chapeau»).
20 juillet 1994	Rencontre de la commission avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune, de la Direction régionale Montréal-Lanaudière.
20 juillet 1994	Visite du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie par la commission.
21 juillet 1994	Lettre de refus de participer à une médiation adressée à la commission par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

- 22 juillet 1994 Lettre de refus de participer à une médiation adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune par Action RE-buts.
- Lettre de refus de participer à une médiation adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune par STOP.
- Lettre de refus de participer à une médiation adressée à la commission par le Comité de l'environnement de la section locale 301 du Syndicat canadien de la fonction publique.
- Lettre du promoteur adressée à la commission confirmant son intention de participer à la médiation sous réserves.
- 25 juillet 1994 Lettre de refus de participer à une médiation adressée à la commission par le Comité Pro-Régie de la section locale 301 du Syndicat canadien de la fonction publique.
- Lettre de la commission adressée au promoteur demandant des informations sur les demandes de certificat reliées au site.
- 27 juillet 1994 Réponse du promoteur à la demande d'information que lui avait adressée la commission avec les copies des certificats demandés.
- 28 juillet 1994 Deuxième rencontre de la commission avec les requérants pour les informer de sa décision concernant la tenue ou non d'une médiation.
- 29 juillet 1994 Deuxième rencontre de la commission avec le promoteur pour l'informer de sa décision concernant la tenue ou non d'une médiation.
- Août 1994 Dépôt à la commission par le ministère de l'Environnement et de la Faune du *Bilan environnemental du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES)*. Ce plan d'action, débuté en octobre 1991 et d'une durée de deux ans, avait pour principal but «d'évaluer tous les lieux d'enfouissement sanitaire, de relever les déficiences et d'exiger les corrections afin de s'assurer que ce moyen d'élimination des déchets soit adéquat, sécuritaire et qu'il minimise les risques pour l'environnement.» (document déposé B8, p. 2)

18 août 1994

Modification du certificat de conformité délivré à Usine de triage Lachenaie inc. le 19 novembre 1985 à la suite d'une demande faite le 18 juillet 1994. Le ministère de l'Environnement et de la Faune autorise le promoteur à modifier le profil final des déchets solides éliminés en surélévation par rapport au profil environnant des cellules d'enfouissement sanitaire 1 à 12.

Annexe 4

Les informations relatives au mandat d'enquête et de médiation

Le ministre
de l'Environnement et de la Faune

Sainte-Foy, le 17 juin 1994

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du L.E.S. de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie, et ce, à compter du 7 juillet 1994.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport au plus tard le 7 septembre 1994.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413





Québec, le 27 juin 1994

Madame Johanne Gélinas
Membre du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
5199A, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Madame,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du L.E.S. de la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie et ce, à compter du 7 juillet 1994.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat d'enquête et de médiation. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au Ministre au plus tard le 7 septembre 1994.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin



Le promoteur

Usine de triage Lachenaie inc.

Les requérants

Action RE-buts

Environnement-Tracy

Front commun québécois pour une gestion
écologique des déchets

Opération Protection de l'Avenir

STOP

Syndicat canadien de la fonction publique
Comité de l'environnement

Syndicat canadien de la fonction publique
Comité Pro-Régie

Le ministère

Ministère de l'Environnement et de la Faune

La commission et son équipe

La commission

JOHANNE GÉLINAS, présidente

Son équipe

FRANÇOISE GUAY, agente d'information

ANDRÉE D. LABRECQUE, analyste

ANDRÉ POIRIER, agent d'information

JOHANNE DESIARDINS, secrétaire de commission

Le soutien technique

Logistique

Direction des moyens de communication

Sténotypie

Proulx, Béliveau

Coordination à l'édition

Direction générale des Publications du Québec

Révision linguistique

Éditia

Éditique

Parution

Impression

Copie Express enr.

Annexe 5

La documentation

Les documents de la période d'information

- Di1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques*, 20 avril 1994, 2 pages.
- Di2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre donnant le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la Municipalité de Lachenaie*, 15 avril 1994, 1 page.
- Di3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la Municipalité de Lachenaie*, avril 1994, 5 pages.
- Di4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires*, mars 1994, 7 pages.
- Di5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires de la Direction des projets en milieu terrestre, Direction générale des évaluations environnementales*, 10 mars 1994, 2 pages.
- Di6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires du Service de la prévention de la pollution atmosphérique, Direction des projets en milieu terrestre*, 10 mars 1994, 2 pages.
- Di7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires de la Direction des écosystèmes urbains*, 23 février 1994, 1 page.
- Di8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires de la Direction des projets en milieu terrestre*, 18 février 1994, 4 pages.
- Di9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires de la Direction de la récupération et du recyclage*, 14 février 1994, 7 pages.
- Di10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Commentaires de la Direction des programmes de gestion des déchets et des lieux contaminés*, 9 février 1994, 7 pages.

- Di11 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la Municipalité de Lachenaie*, 24 novembre 1993, 14 pages.
- Di12 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de certificat de conformité pour l'exploitation du secteur est zoné enfouissement sanitaire*, 1^{er} mars 1993, 1 page.
- Di13 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Formulaire 1 accompagnant la demande de certificat de Usine de triage Lachenaie inc.*, 1^{er} mars 1993, 4 pages.
- Di14 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, version finale*, décembre 1993.
- Di15 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie), Résumé de projet*, décembre 1993.
- Di16 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie), Rapport d'avant-projet*, décembre 1993.
- Di17 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie), Référence documents à la directive ministérielle de l'étude d'impact sur l'environnement*.
- Di18 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Réponses aux questions et commentaires de l'analyse de recevabilité de la version finale de l'étude d'impact*.
- Di19 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *État de la situation. Gestion intégrée des déchets de la zone potentielle desservie par l'U.T.L.*, Dos. no. 10-293-004-1/M93-122.
- Di20 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire. Volume 1. Présentation du projet*.
- Di21 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire. Volume 2. Documents administratifs*.
- Di22 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire. Volume 3. Plans d'aménagement*.

- Di23 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire. Volume 4. Étude géotechnique et hydrogéologique.* Lots parties 78 à 83.
- Di24 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Compilation des données géologiques, géotechniques et hydrogéologiques du site U.T.L. inc., dossier numéro 10 0293 004-1/M93-122.*
- Di25 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lachenaie landfill site. Stormwater pollution prevention plan and stromwater master plan.*

Par le promoteur

- A1 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Acceptation, par le promoteur, de participer à une médiation, 22 juillet 1994, 5 pages.*
- A2 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de modification du certificat de conformité pour la fermeture finale concernant les lots 78 à 83, 90, 93 et 94, août 1993, 7 pages et annexes.*
- A3 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de modification du certificat de conformité pour la fermeture finale concernant les lots 78 à 83, 90, 93 et 94, Document complémentaire, août 1993, 4 pages et annexes.*
- A4 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de certificat d'autorisation, réseau de captage du biogaz et centrale électrique, 9 mai 1994, 42 pages et annexes.*
- A5 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de modification du certificat de conformité afin de préciser les élévations finales des déchets sur parties des lots 82, 83, 90, 93 et 94, juillet 1994, 8 pages et annexes.*

Par les ministères et organismes publics

- B1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre donnant le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, d'amorcer l'enquête et la médiation sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc., 17 juin 1994, 1 page.*
- B2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Liste des projets de L.E.S. et D.E.S. déposés au MEF par région, 15 août 1994, 12 pages.*

- B3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Rôle et fonctionnement du comité technique d'orientation*, 15 janvier 1993, 6 pages.
- B4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis du comité technique d'orientation 93-05 et 93-21 et schéma d'interprétation de l'article 50 du R.D.S.*, 1993, 3 pages.
- B5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Précisions sur l'interprétation de l'article 1 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets entrée en vigueur le 18 juin 1993*, 30 juin 1994, 2 pages.
- B6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Modification au permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides*, 19 août 1994, 3 pages.
- B7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat de conformité pour une modification à un lieu d'élimination de déchets solides*, 18 août 1994, 2 pages.
- B8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Bilan environnemental du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES)*, août 1994, 11 pages et annexes.

Par le public

- C1 REGROUPEMENT VERT DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Demande afin de tenir des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de B.F.I. à Lachine*, 11 juillet 1994, 1 page.
- C2 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Lanaudière. *Demande afin de tenir des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de B.F.I.*, 13 juillet, 1 page.
- C3 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE. *Demande d'audience publique sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement B.F.I. à Lachenaie*, 1 page.
- C4 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE. *Demande de participation*, 1 page.

- C5 REGROUPEMENT VERT DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Demande de participation*, 14 juillet 1994, 1 page.
- C6 OPÉRATION PROTECTION DE L'AVENIR. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 15 juillet 1994, 1 page.
- C7 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 21 juillet 1994, 2 pages.
- C8 STOP. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 22 juillet 1994, 3 pages.
- C9 ACTION RE-BUTS. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 22 juillet 1994, 3 pages.
- C10 SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, COMITÉ PRO-RÉGIE. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 25 juillet 1994, 2 pages.
- C11 SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 22 juillet 1994, 2 pages.
- C12 PROJET VILLE EN SANTÉ WESTMOUNT HEALTHY CITY PROJECT. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 19 juillet 1994, 1 page.
- C13 GREENPEACE QUÉBEC. *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 18 juillet 1994, 1 page.
- C14 MOUVEMENT AU COURANT, *Refus de médiation et maintien d'une demande d'audience publique sur le projet de Lachenaie*, 28 juillet 1994, 2 pages.
- C15 SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, Comité Pro-Régie. *Commentaires sur la lettre que le promoteur a adressée à la médiatrice*, 3 août 1994, 2 pages.
- C16 MOUVEMENT AU COURANT. *Commentaires sur la lettre que le promoteur a adressée à la médiatrice*, 8 août 1994, 2 pages.
- C17 ACTION RE-BUTS. *Commentaires sur la lettre que le promoteur a adressée à la médiatrice*, 3 août 1994, 3 pages.

- C18 STOP. *Commentaires sur la lettre que le promoteur a adressée à la médiatrice*, 17 août 1994, 3 pages.

Les transcriptions

- T1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcription -- Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire Lachenaie. Rencontre préparatoire avec le promoteur*, volume 1, séance du 14 juillet 1994, Montréal, 49 pages.
- T2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcription -- Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire Lachenaie. Rencontre préparatoire avec les requérants*, volume 2, séance du 14 juillet 1994, Montréal, 91 pages.
- T3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcription -- Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire Lachenaie. Rencontre préparatoire avec le ministère de l'Environnement et de la Faune*, volume 3, séance du 20 juillet 1994, Montréal, 50 pages.

Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *La médiation en environnement: une nouvelle approche au BAPE*, Collection Nouvelles pistes, juin 1994, 65 pages.

GIROUX, Lorne. *L'élimination des déchets solides: développements législatifs récents*, Colloque CCH, 14 juin 1994, 31 pages.

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (1992, c. 56)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 151) (1994, c. 41).

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (1993, c. 44).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Document de préconsultation sur la refonte du Règlement sur les déchets solides*, septembre 1992.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Politique de gestion intégrée des déchets*, 1989.

Projet de Règlement sur les déchets solides, version technique, mars 1994.

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9)

Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14)

